

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00015
Numéro SIREN : 501 699 250
Nom ou dénomination : 2RB FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2023 sous le numéro de dépôt 6126

2RB FINANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.500 €
Siège : 5 B Rue de l'Oberwald, 68500 ISSENHEIM
501 699 250 RCS COLMAR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois,
A onze heures,

Les associés de la société « 2RB FINANCE », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège.

Sont présents :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Emmanuel RIGILLO
Propriétaire de trente-quatre parts sociales numérotées de 01 à 34, ci | 34 parts |
| - Monsieur Pascal RIGILLO
Propriétaire de trente-trois parts sociales numérotées de 35 à 67, ci | 33 parts |
| - Monsieur Jean-Pierre BOLMONT
Propriétaire de trente-trois parts sociales numérotées de 68 à 100, ci | 33 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel RIGILLO, gérant associé de la société.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- réduction du capital social d'un montant de 2.475 € non motivée par des pertes par voie de rachat par la société de 33 parts sociales en vue de leur annulation,
- conditions et modalités de réduction du capital,
- la modification corrélative de l'articles 6 des statuts,
- pouvoir pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la gérance, constate que tous les associés sont présents ou représentés, mais que les formalités et les délais de convocation de la présente Assemblée n'ont pas été effectués.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés présents ou représentés déclarent expressément renoncer aux délais et formalités de convocation. Ladite Assemblée peut donc valablement délibérer.

Handwritten signatures:
F.R. (Emmanuel RIGILLO)
J.P.B. (Jean-Pierre BOLMONT)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport oral de la Gérance décide de réduire le capital social d'une somme de 2.475 € (DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS) et de le ramener ainsi de son montant actuel de 7.500,00 € (SEPT MILLE CINQ CENT EUROS) à 5.025 € (CINQ MILLE VINGT CINQ EUROS) par voie de rachat des 33 (TRENTE TROIS) parts sociales appartenant à Monsieur Jean-Pierre BOLMONT de 75 € de valeur nominale chacune, au prix total de 190.000 € (CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS) soit environ 5.757,57€ par part cédée.

Monsieur Jean-Pierre BOLMONT déclare être propriétaire des parts sociales susvisées, lesdites parts cédées ne faisant l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition et étant libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers.

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous les conditions suspensives de :

- L'absence de toute opposition faite dans les délais légaux, à savoir un mois (article L. 223-34 du Code de commerce) par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou les oppositions par le Tribunal Judiciaire de COLMAR.
- La levée des cautions et garanties personnelles de Monsieur Jean-Pierre BOLMONT.

La société sera propriétaire des parts rachetées au jour de la constatation de la levée de la totalité des conditions suspensives par l'Assemblée Générale des associés.

Le prix des parts sera versé comptant au jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital social par la présente assemblée, devant intervenir au maximum dans les trente (30) jours à compter de la réalisation des conditions suspensives.

Il est précisé que la différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 187.525 € (CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS), sera imputée sur le poste « autres réserves » de la Société.

Le compte courant d'associé de l'associé sortant devra être remboursé au plus tard le jour de la constatation de la réalisation de la réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sous les conditions suspensives visées ci-avant, de procéder aux modifications corrélatives de l'article 6 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sera nouvellement convoquée pour constater, le cas échéant, la réalisation des conditions suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, pour procéder matériellement au rachat et à l'annulation des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital ainsi que pour modifier corrélativement les statuts.

F.R.
J.P.B.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Monsieur Emmanuel RIGILLO
Gérant et Associé

A blue ink signature of Emmanuel Rigillo, consisting of a large, stylized 'E' followed by a smaller 'R' and a horizontal stroke.

Monsieur Pascal RIGILLO
Associé

A blue ink signature of Pascal Rigillo, featuring a complex, swirling pattern with a long horizontal tail.

Monsieur Jean-Pierre BOLMONT
Associé

A blue ink signature of Jean-Pierre Bolmont, showing a cursive 'J' and 'P' followed by 'BOLMONT' in a stylized script.